

Séance du 16 Septembre 2021

Délibération n° D2021-043

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
10 Septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize Septembre, à vingt heures trente-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : BERNARD Jean Luc (Pouvoir à E. MUYS), CHUREAU Esther (Pouvoir à D. CADAUX)

Absent(s) : LOPEZ Emilie

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. VINCENTE Florian ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : Approbation de la convention du groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque de toiture de bâtiments publics

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- **Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
- **Vu** la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
- **Vu** le PCAET du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Monsieur Le Maire expose,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial. Le soleil constitue une ressource importante du territoire, aujourd'hui peu valorisée. A travers son programme d'actions, les élus du Conseil syndical du Parc ont souhaité accompagner le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Une étude de potentiel sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics a été réalisée en 2017 et a permis de retenir près de 800 toitures sur le territoire du Parc propices à l'installation de solaire photovoltaïque. Une première opération concrète et opérationnelle a ainsi été engagée dès 2018 sur 20 communes pour plus de 80 installations, actuellement encore en cours de réalisation.

Face au succès de la première opération, le Syndicat mixte du Parc a souhaité relancer en 2021 une nouvelle opération pour les communes intéressées. Les pré-études technico-économiques ont été menées au printemps 2021. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes, et d'en fixer par convention les modalités de fonctionnement.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission de sélection des offres/Commission d'appel d'offre du Parc. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres avec voix consultative.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le groupement de commande, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Séance du 16 Septembre 2021

Délibération n° D2021-043

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1.** d'adhérer au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune
- Article 2.** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- Article 3.** d'autoriser le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Article 4.** de désigner Monsieur Didier CADAUX, le Maire en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.
- Article 5.** d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 16 Septembre 2021

Pour extrait conforme,
Le Maire
M. Didier CADAUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication

ANNEXE : liste prévisionnelle des bâtiments concernés

Numéro bâtiment	Nom bâtiment	Nom bâtiment Parcelle cadastrale
237	Ateliers	AB 497

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins récurrents des membres, à savoir : l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer la consultation.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles 1, 3 et 5 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

B - Durée de la convention

Le groupement de commande, objet du présent acte constitutif, ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le siège du coordonnateur est situé :
71 bd de l'Ayrolle
BP 50126
12101 MILLAU cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Au préalable de la mise en œuvre du présent groupement de commande, il est rappelé que le Coordinateur se chargera de la définition technique des travaux comprenant les étapes suivantes :

- dimensionnement de l'installation (surface, puissance, localisation...)
- estimatif des investissements, recettes et charges induites
- système de valorisation de l'énergie envisagé (vente totale, autoconsommation...)
- travaux complémentaires induits

Suivant les conclusions de ces études préalables, le coordonnateur aura en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. Cela aboutira au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signera, notifiera et suivra l'exécution du contrat.

Il sera également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillé
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

De façon générale, le coordonnateur s'engage à ce que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

E - Membres du groupement

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes publiques.

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention de groupement (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillé
1	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur, éventuellement ajustés en cours d'exécution
4	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
5	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
6	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
7	Notifier le marché au titulaire
8	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
9	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission de sélection des offres/Commission d'appel d'offre du coordonnateur du groupement.

Le Président ou son représentant	
5 membres titulaires	Jean-François DUMAS
	Thierry PEREZ-LAFONT
	Bernard SIRGUE
	Jacques ARLES
	François RODRIGUEZ
5 membres suppléants	Cyril TOUZET
	Séverine PEYRETOU
	Michel DURAND
	Christophe LABORIE
	Mathieu HENRY

Chaque commune du présent groupement désigne un représentant à la Commission de sélection des offres.

Les représentants des communes membres du présent groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres avec voix consultative.

H - Frais de gestion du groupement

Pour l'accompagnement global proposé par le Syndicat mixte du Parc, une participation aux frais de gestion du groupement sera demandée aux membres du groupement.

Ainsi la Commune versera la somme de 350 € TTC par bâtiment équipé au Syndicat mixte du Parc, correspondant à 1 journée de mise à disposition de personnel d'ingénierie (conformément à la délibération n° 2015-030 du Conseil syndical du 22 juin 2015). Une facture sera éditée par le Parc à l'issue de l'attribution du marché.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement règle les prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

K- Modalités de retrait du groupement

Chaque membre est libre de participer aux différents marchés et accords-cadres subséquents.

Le présent groupement est institué à titre permanent mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse :

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à

Le

Le représentant du coordonnateur Richard FIOL Président	Le représentant de la commune de Maire
---	---

Annexe 1 : Membres du groupement

Sont membres du groupement les collectivités suivantes :

- MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON
- MAIRIE D'AGUESSAC
- MAIRIE DE CASTELNEAU-PEGAYROLS
- MAIRIE DE SAINT-FELIX-DE-SORGUES
- MAIRIE DE SAINT-JEAN-DU-BRUEL
- MAIRIE DE SAINT-SERNIN-SUR-RANCE
- MAIRIE DE SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER
- MAIRIE DE SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
- MAIRIE DE CORNUS
- MAIRIE DE MILLAU
- MAIRIE DE LA CAVALERIE
- MAIRIE DE PAULHE
- MAIRIE DE VERSOLS ET LAPYERE
- MAIRIE DE PEUX-ET-COUFFOULEUX
- MAIRIE DE SAINT-IZAIRE
- MAIRIE DU VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
- MAIRIE DU VIALA-DU-TARN
- MAIRIE DU TRUEL
- COMCOM DE MILLAU GRANDS CAUSSES

